

Liège, le 16 mars 2018

Agence immobilière ACCORDIMMO

Mme WILLEMS

Mail : aw@accordimmo.be

V/réf. : Votre mail du 07/03/2018

Concerne : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CAS DE VENTE AVANT COMPROMIS

Résidence	N° entreprise	N° de compte copropriété	Quotités générales	Exercice comptable
A.C.R PONTONS Rue des Pontons, 20-22 4032 Chênée	0898.824.170	BE57 3630 9839 6335	10.000 Qu.	01/07 - 30/06

N° PEB : -

Objet : Vente de RIEMACKER APP 00/2AV1 - 977 qu. + Empl. int. n°2 – 165 qu. + Cave – 33 qu. soit un total de 1175 qu.sur 10.000 qu..

Madame, Monsieur,

Au nom et pour compte des copropriétaires, nous avons l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous avez demandés conformément à l'article 577-11§1 du code civil.

1. Etat des appels de fonds :

- Fonds de roulement permanent : 2.401,85 € s/ (10.000 qu.) => **Q-P de 282,22 €**

L'acheteur doit s'acquitter de cette somme en la remboursant directement au vendeur. Ce dernier ne pouvant plus exiger le remboursement par la copropriété.

- Fonds de roulement : Budget annuel de 5.000 € sur quotités par versements mensuels => **Provision mensuelle de 48,96 €.**
- Fonds de réserve à ce jour : 4.717,49 € s/(10.000 qu.) => **Q-P de 554,30 €.**
Budget annuel de 1.500 € appelés en 2 fois (annexe du PV + 05/18) => **Cotisation par appel de 88,12 €.**

2. Litiges en cours : néant

3. Documents comptables et administratifs (dernier bilan approuvé, 2 derniers décomptes de charges et les P.V. des 3 dernières années).

- En annexe.

4. Travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure effectués dans les parties communes :

Le D.I.U. est consultable chez le syndic et ce sur simple demande.

5. Solde à ce jour du compte de la partie venderesse :

- Arriérés charges : néant
- 135,47 TTC pour la présente (facture en annexe)

soit un total de 135,47 € à retenir et à verser sur le compte de la copropriété ci-dessus.

Il s'agit du solde actuel des vendeurs. Nous vous saurions gré de ne pas omettre de nous interroger juste avant la passation de l'acte authentique pour connaître le solde du compte, le cas échéant le retenir à l'acte et le **verser au compte de la copropriété au n° BE57 3630 9839 6335**

Un décompte au 30/06/18 sera établi et transmis aux vendeurs courant septembre 2018.

Enfin, conformément aux recommandations de l'IPI, et à nos conditions générales, la charge pour l'établissement du présent document se monte à 135,47 € TTC Cette somme sera imputée dans le décompte final de la partie venderesse vis-à-vis de l'association des copropriétaires conformément au règlement de copropriété qui précise que tout propriétaire qui augmente les charges communes par son fait ou pour son usage personnel est tenu d'en supporter seul la charge.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

p/o B.E. WOLF
D. JACQUINET

Annexe (s) : transmises par mail